

**Arrêté du 9 Dhou El Kaada 1431 correspondant au 17 octobre 2010 fixant les caractéristiques techniques de l'extrait d'acte de naissance spécial, requis pour la délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport.**

.....

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-247 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994, modifié, fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 10-211 du 7 Chaoual 1431 correspondant au 16 septembre 2010 fixant la liste des imprimés d'état civil ;

**Arrête :**

**Article 1er.** -Le présent arrêté fixe les caractéristiques techniques de l'extrait d'acte de naissance n° 12-S spécial, requis pour la délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport.

**Art. 2.-** L'imprimé est conçu suivant deux (2) modèles, de couleur et de type uniformes.

Le premier modèle concerne les citoyens algériens nés en Algérie.

Le second modèle concerne les citoyens algériens nés à l'étranger.

Les caractéristiques techniques de ces deux (2) modèles sont précisées en annexe du présent arrêté.

**Art. 3. -** Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Dhou El Kaada 1431 correspondant au 17 octobre 2010.

Dahou OULD KABLIA.